



26^{èmes} Journées Régionales de Prévention des infections
associées aux soins
les 21 et 22 juin 2018

REGLEMENT CONCOURS DU POSTER 2018

ARTICLE 1 :

Le prix des Journées Régionales de Prévention des infections associées aux soins du Grand Est est destiné à participer au financement ou récompenser un travail dans le domaine de l'hygiène et de la prévention des infections associées aux soins, mené par une équipe d'hygiène, une équipe soignante ou un professionnel de santé.

ARTICLE 2 :

Le concours comprend 1 prix *d'une valeur de 300 euros*.

Ce prix sera attribué par un jury composé des congressistes et des membres du CPias Grand Est.

ARTICLE 3 :

La date limite de dépôt de candidature est fixée au **1^{er} juin 2018**.

ARTICLE 4 :

Le dossier de candidature doit comporter les éléments suivants :

A - Descriptif de l'équipe ou de la personne (maximum 2 pages dactylographiées) assurant réellement le travail. S'il s'agit d'une équipe, une personne doit être désignée comme son représentant. La personne (ou le représentant de l'équipe) présentant le travail, devra être inscrite aux 26^{èmes} Journées Régionales de Prévention des infections associées aux soins du Grand Est.

B – Descriptif du travail (maximum 2 pages dactylographiées) comprenant clairement l'objectif du travail, la méthodologie précise (choix des outils, tests réalisés le cas échéant, population ciblée), et les principaux résultats.

ARTICLE 5 :

Les présentations auront un format minimum de 40 X 60 mm. Elles devront parvenir au CPias Grand Est (CHU de Nancy, Hôpitaux de Brabois, rue du Morvan, 54500 Vandoeuvre les Nancy) **avant le mardi 19 juin 2018 minuit**.

Les **thèmes retenus pour cette année** sont :

- **Les précautions standard et l'hygiène des mains**
- **Les ectoparasites**
- **La lutte contre les *Acinetobacter baumannii* résistants**

ARTICLE 6 :

Les travaux doivent avoir été achevés avant la date du dernier délai de dépôt des dossiers de candidature. Les travaux ne doivent pas avoir été récompensés précédemment par un prix. Ils ne doivent pas obligatoirement avoir fait l'objet d'une soutenance académique.

ARTICLE 7 :

Les travaux doivent être présentés sous forme d'un poster.

La trame doit, au minimum, présenter :

- le contexte (ce qui a amené à travailler sur le thème),
- l'objectif du travail
- la méthodologie (choix des outils, tests réalisés le cas échéant, population ciblée)
- les résultats : présentation des outils réalisés et de leur mode d'utilisation (quand, où, ...) et/ou résultats des évaluations ...



ARTICLE 8 :

Le jury est composé de membre du CPias Grand Est :

- L. Simon, Praticien Hygiéniste, Responsable CPias Grand Est
- E .Poirier, Praticien Hygiéniste
- V. Stockel, Praticien Hygiéniste
- A. Bettinger, Infirmière hygiéniste Cadre de Santé
- K. Guerre, Infirmière hygiéniste Cadre de Santé, présidente du jury
- N. Jouzeau, Infirmière hygiéniste

La désignation du vainqueur se fait par décompte des votes des congressistes (1 tiers) et du jury (2 tiers). Les membres du jury se prononcent à la majorité simple sur la qualité du poster présenté : méthodologie, pertinence, impact sur les pratiques quotidiennes, clarté des résultats etc....

ARTICLE 9 :

Le prix sera remis à une personne physique représentant le cas échéant l'équipe ayant réalisé les travaux.

ARTICLE 10 :

La soumission d'un dossier de candidature implique l'acceptation du présent règlement et l'inscription d'au moins un membre de l'équipe ayant contribué aux travaux présentés, aux 26^{èmes} journées régionales de prévention des infections associées aux soins du Grand-Est.

ARTICLE 11 :

Le président du jury a compétence pour régler toute difficulté d'application du présent règlement.

ARTICLE 12 :

La proclamation des résultats et la remise des prix auront lieu le **21 juin 2018 lors de la clôture de ces journées.**